



SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON
COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025
A 14 HEURES 30
SALLE L'INSTANT-T A THEZAN LES BEZIERS

Ordre du Jour :

- **Rapport n°1** : Validation du compte rendu du comité du 7 janvier 2025
- **Rapport n°2** : Compte financier unique 2024
- **Rapport n°3** : Affectation des résultats 2024
- **Rapport n°4** : Budget Primitif 2025
- **Rapport n°5** : Mise en œuvre des études prévues au Plan de Gestion du delta de l'Orb sur la période 2025-2026 : convention de délégation CABEME-EPTB Orb Libron

QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation du bilan du contrat de rivière Orb Libron 2020-2024

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025

RAPPORT N° :	1
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 7 JANVIER 2025

J'ai l'honneur de soumettre au Comité Syndical le compte rendu de la réunion du 7 janvier 2025, que vous voudrez bien trouver annexé au présent rapport.

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- D'approuver ce compte rendu

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 7 février 2025

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**



Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
COMITE SYNDICAL DU 7 JANVIER 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 janvier.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Lieuran les Béziers, sous la présidence de Madame Marie Pierre PONS, présidente.

Nombre de membres du Bureau : 47 titulaires.

Date de la convocation : 13 décembre 2024

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
Mr MESQUIDA	*		Mr MARTINEZ		*
MME PONS	*		Mr DUPIN		*
MME SAUR	*		Mr SOLANS	*	
Mr VIDAL	*		Mr FORTE	*	
Mr FALIP	*		Mr FARENC	*	*
MME PASSIEUX		*	Mr SOUQUE	*	
MME GARCIN SAUDO		*	Mr GAYSSOT	*	
Mr GAUDY	*		Mr ROMERO		*
Mr MORGO		*	MME SAUTEREL	*	
Mr GELY		*	Mr REVERBEL		*
MME FABRE DE ROUSSAC		*	Mr SAUCEROTTE		*
Mr FREY	*		MME CHAUDOIR	*	
Mr CRISTOL		*	Mr BADENAS	*	
MME MORERE	*		Mr MILHAU	*	
Mr SOTO	*		Mr SENAL		*
Mr CAPPELLINI		*	Mr ANGLES	*	
MME PRADELLE	*		Mr BARSSE		*
MME IMBERT		*	Mr DALERY		*
Mr ABELLA	*		Mr MAGNAN		*
Mr GELY	*		Mr CASTAN	*	
Mr AYCART		*	Mr SOULAGE		*
Mr ALLINGRI		*	Mr MOULY	*	
MME MONTARON SANMARTI	*		Mr LIGNON	*	
Mr BALESTER		*			

OBJET : COMPTE RENDU

Début de séance : 9 heures 30.

La présidente remercie le maire de Lieuran-les Béziers pour l'accueil.

Elle propose d'aborder l'ordre du jour :

DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 10 JUILLET 2024 :

La présidente présente le compte rendu de la réunion du 10 juillet 2024, annexé à la présente délibération.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Approuve le compte rendu

DELIBERATION N°2 : REDUCTION DE LA VULNERABILITE DE L'HABITAT EXISTANT : MISSIONS DE SUIVI-ANIMATION, DE DIAGNOSTICS ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CABEME ET DE PORTIRAGNES : VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES. CHOIX DU PRESTATAIRE

L'EPTB Orb Libron a engagé une consultation pour le suivi et l'animation d'un dispositif de réduction de la vulnérabilité de type ALABRI pour l'habitat face à l'inondation engagé dans le cadre du PAPI Orb Libron 2024-2029.

La prestation comportera des missions :

- De communication et sensibilisation ;
- De diagnostic des habitations, immeubles de logements et annexes pour le compte des propriétaires bailleurs et occupants, ou des gestionnaires de biens collectifs ;
- D'établissement d'un Plan Familial de Mise en Sécurité ;
- De conseil technique aux travaux, de montage et suivi de dossiers de demande de financement
- De suivi et d'évaluation du programme

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie avant le présent comité a proposé le choix du cabinet OSGAPI pour un montant total H.T de 1 483 500.00 €

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer le marché avec le cabinet OSGAPI pour un montant de 1 483 500.00 € H.T.

DELIBERATION N°3 : ÉTUDE HYDROGEOLOGIQUE POUR LA CARACTERISATION DES RELATIONS ENTRE LE RESERVOIR KARSTIQUE EXPLOITE PAR LE CAPTAGE DE LACAN ET LES EAUX SUPERFICIELLES CHOIX DU PRESTATAIRE

Le présent marché concerne plus particulièrement la mise en œuvre des études hydrogéologiques qui permettront d'améliorer les connaissances sur la relation entre :

- le réservoir karstique de la nappe charriée des Monts de Faugères (secteur exploité par le captage AEP de Lacan sur la commune de Faugères) et,
- les eaux superficielles des bassins versants de l'Orb et du Libron.

L'étude visera spécifiquement à tenter de qualifier et d'éventuellement quantifier la contribution du réservoir exploité par le captage de Lacan (?) au débit de l'Orb et/ou du Libron.

Pour cela, le présent marché prévoit l'exécution des prestations suivantes :

- **Étude préalable.** Collecte des données disponibles et réalisation de la synthèse bibliographique. Réalisation d'un inventaire et d'un recensement des points en relation avec les eaux souterraines (forages, sources, grottes, avens, pertes) dans le secteur d'étude.
- **Mise en place et suivi de l'observatoire hydrogéologique.** Installation de stations de mesure de la piézométrie, la conductivité et la température en continu, réalisation de campagnes de mesures ponctuelles en différents contextes hydrologiques.
- **Réalisation de deux essais de traçage.** Réalisation de protocoles préalables, mise en œuvre et interprétation.
- **Rapport final interprétatif et production d'un modèle conceptuel** pour la caractérisation du système karstique de la nappe des Monts de Faugères et de son fonctionnement.

L'EPTB Orb Libron a engagé une consultation pour réaliser la mission en objet.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie avant le présent comité a proposé de retenir le cabinet ANTEA pour un montant de 60 194.50 € H.T pour la tranche ferme et 72 217.00 € H.T pour la tranche ferme + tranche optionnelle.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer le marché avec le cabinet ANTEA pour un montant de 60 194.50 € H.T pour la tranche ferme et 72 217.00 € H.T pour la tranche ferme + tranche optionnelle.

DELIBERATION N°4 : ÉTUDE HYDROGEOLOGIQUE POUR LA CARACTERISATION DES RELATIONS ENTRE LE RESERVOIR KARSTIQUE EXPLOITE PAR LE CAPTAGE DE COMMEYRAS ET LES EAUX SUPERFICIELLES DU VERNAZOBRES : CHOIX DU PRESTATAIRE

Le présent marché vise à améliorer les connaissances sur les relations entre le Vernazobres et l'aquifère exploité par le forage de Commeyras (calcaires lutétiens) pour l'AEP du SIVOM Orb et Vernazobres.

Pour cela, le présent marché prévoit l'exécution des prestations suivantes :

- **Étude préalable.** Collecte des données disponibles et rédaction d'une synthèse bibliographique. Étude géologique et hydrogéologique spécifique au secteur de Commeyras. Actualisation et élargissement de l'inventaire des points en relation avec les eaux souterraines (forages, sources, grottes, ...) du secteur d'étude.
- **Mise en place et suivi de l'observatoire hydrogéologique.** Suivis piézométriques en continu. Suivis des paramètres physico-chimiques en continu. Campagnes de mesures ponctuelles pour différents contextes hydrologiques. Campagnes

de prélèvement d'échantillons d'eaux souterraines et eaux superficielles. Campagnes de jaugeages sur le Vernazobres dans différents contextes hydrologiques.

- **Opération de traçage artificiel.** Étude de faisabilité de l'opération et définition du protocole expérimental. Mise en œuvre de l'opération et interprétation.
- **Rédaction de rapports scientifiques et élaboration d'un modèle conceptuel schématique.** Rapports d'étapes et rapport final de synthèse du projet Élaboration d'un modèle conceptuel schématique représentant le fonctionnement du système aquifère/eaux de surface

L'EPTB Orb Libron a engagé une consultation pour réaliser la mission en objet.

La Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie avant le présent comité a proposé le choix du cabinet ANTEA pour un montant de 56 387.00 € H.T pour la tranche ferme et 78 116.00 € H.T pour la tranche ferme + tranche optionnelle.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Valide la proposition de la commission d'appel d'offres et autorise la présidente à signer le marché avec le cabinet ANTEA pour un montant de 56 387.00 € H.T pour la tranche ferme et 78 116.00 € H.T pour la tranche ferme + tranche optionnelle.**

DELIBERATION N°5 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

En application des dispositions législatives en vigueur, la présidente présente le rapport d'orientation budgétaire pour 2025.

Le comité syndical, après en avoir débattu, prend acte du rapport d'orientation budgétaire

DELIBERATION N°6 : PARTICIPATION DE L'EPTB A LA GARANTIE INDIVIDUELLE MAINTIEN DE SALAIRE EN CAS DE CONGES MALADIE

L'EPTB Orb Libron participait jusqu'à présent à hauteur de 5 €/agent/mois pour la garantie individuelle de maintien de salaire en cas de congés maladie au-delà de 3 mois.

Chaque agent est libre de contractualiser cette garantie, dans le cadre de contrats labellisés.

Les nouveaux textes indiquent que la participation minimale des employeurs est désormais fixée à 7 €/mois et par agent.

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Décide de verser 7 € par mois à chaque agent ayant contractualisé un contrat labellisé.**

DELIBERATION N°7 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE DES SUBMERSIONS MARINES

Le bilan des PAPI précédents ainsi que les retours d'expérience sur les derniers épisodes de crues significatifs ont montré que si les Plans Communaux de sauvegarde existants sur le territoire ont joué leur rôle, il convenait néanmoins de les fiabiliser et en particulier sur le littoral.

L'amélioration de la fourniture et de l'interprétation des informations de gestion des submersions marines sur les communes littorales, permettra en effet de fiabiliser le déclenchement des actions des plans communaux de sauvegarde en traduisant les données des modèles disponibles en conséquences localisées, à la manière des informations fournies par Vigicrue sur les cours d'eau. Cette action sera menée à l'échelle de la cellule sédimentaire, c'est à dire sur les communes de Vendres, Valras Plage, Sérignan, Portiragnes, Vias et Agde. Sur la base des données topographiques disponibles (et notamment du LIDAR HD), différents scénarii de submersion marine correspondant aux conditions extrêmes des vigilances vagues-submersion jaunes, oranges et rouges seront modélisés pour identifier les dynamiques de submersion (point bas, axes coupés, évolution des emprises inondées et principaux enjeux impactés). Ainsi au-delà de la connaissance des emprises concernées par la submersion marine, cette étude permettra de proposer des modalités de graduation de l'intervention des communes en gestion de crise, adaptées à l'intensité des phénomènes et à la vulnérabilité des enjeux concernés.

Cette mise à disposition d'informations locales sera utile :

- aux discussions nécessaires dans le cadre de la Stratégie de gestion intégrée du trait de côte et notamment pour la recomposition territoriale. Ces informations pourront être intégrées à l'observatoire du littoral à construire.
- en déclinaison dans chacun des PCS des communes concernées, sous la forme d'un volet littoral. Cette déclinaison fait l'objet des fiches d'action n°2-1 et 3-2 du PAPI Orb Libron.

Le cahier des charges de cette opération sera élaboré par l'EPTB Orb Libron et soumis pour validation aux différents partenaires intervenant sur le littoral (DREAL, Région, DDTM, Conseil Départemental, Syndicat Mixte du Scot, EPCI et communes concernées).

Le coût de cette opération de modélisation de la dynamique de submersions marines sur les communes littorales et d'identification des principaux enjeux concernés intégrant une graduation de leur vulnérabilité est estimée à 150 000 euros HT, subventionnable à hauteur de 80% par les partenaires du PAPI (Etat, Europe, Région et Département).

Le comité syndical, à l'unanimité, autorise la présidente :

- **A solliciter auprès de l'Etat, l'Europe Feder, la Région et le Département les subventions nécessaires à son exécution.**
- **A engager la consultation des entreprises et signer les pièces du marché.**

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente propose à Robert Gély, maire de Lieuran les Béziers, d'exposer le dossier d'expropriation et de délocalisation de 2 habitations sur le village. Les inondations soudaines constituaient un risque très important pour les habitants de ces 2 habitations. L'expropriation a permis de mobiliser le Fond Barnier. Robert Gely a exposé dans le détail toutes les étapes de ce dossier qui aboutira en début d'année avec la destruction des 2 habitations à risque. L'exposé a fortement intéressé les élus du comité syndical qui ne connaissaient pas ce dispositif.

Fin de séance : 11 heures.

Béziers, le 7 février 2025

**La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON**

Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025

RAPPORT N° :	2
OBJET :	VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Je vous rappelle que l'EPTB Orb Libron a été volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des finances publiques.

Le Compte financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques.

Le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les résultats du Compte financier Unique 2024 sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2023		+ 494 182.72		+ 1 813 216.64		+ 2 307 399.36
Opérations exercice 2024	4 989.60	20 601.57	1 219 943.21	1 574 121.55	1 224 932.81	1 594 723.12
Totaux exercice 2024		+ 15 611.97		+354 178.34		369 790.31
Résultats clôture 2024		+ 509 794.69		+ 2 167 394.98		+ 2 677 189.67

Si ce document n'appelle pas d'observations de votre part,

Il vous est proposé :

- De valider le Compte Financier Unique 2024 ;
- De valider les résultats ci-dessus exposés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 7 février 2025

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2025

RAPPORT N° :	3
OBJET :	AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Le CFU 2024 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **2 167 394.98 €** et un excédent d'investissement de **509 794.69 €**.

Il vous est proposé :

- d'affecter le résultat comme suit :

R001 : Excédent d'investissement à reprendre en 2025 : 509 794.69 €.

R002 : excédent de fonctionnement à reprendre en 2025 : 2 167 394.98 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 7 février 2025

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Marie Pierre PONS

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024

RAPPORT N° :	4
OBJET :	BUDGET PRIMITIF 2025

J'ai l'honneur de vous présenter le budget primitif pour l'exercice 2025. Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes, pour un montant total **4 861 866.74 €**, de répartis comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
4 331 019.56 €	4 331 019.56 €	530 847.18 €	530 847.18 €

La répartition par article est donnée dans le tableau de la page suivante.

Il vous est proposé :

- De voter le budget primitif 2025

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 7 février 2025

La Présidente
Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Marie Pierre PONS

BUDGET PRIMITIF 2025

DEPENSES FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
	Intitulé	Fonction	BP 2025		Intitulé	Fonction	BP 2025
60612	energie electricité		2 000,00	7588	Produits divers de Gestion courante		10,00
60622	Carburants		25 000,00	74718	Autres subventions de l'Etat (animation PAPI et études)		140 000,00
60632	Fournitures de petit équipement		3 000,00	7472	Autres subventions Région (animation PGRE et études)		20 118,00
60636	Vêtements de travail		2 000,00	7472	Autres subventions Région (mitigation)		65 280,00
6064	Fournitures administratives		4 500,00	7473	Département (études)		6 000,00
6068	Autres matières et fournitures		1 500,00	7478	Agence eau études		593 756,58
611	Contrat prestations de service		5 000,00	7478	Agence Eau postes		282 000,00
6132	location immobilière		5 000,00	7473	Participation statutaire cg34		90 000,00
61521	Voies et réseaux	761 CABM	313 000,00	7473	Participation statutaires cg34 études		0,00
61521	Voies et réseaux	763 AVTM	150 000,00	74751	Participation statutaire EPCI		393 900,00
61521	Voies et réseaux	762 SUD HERAULT	152 000,00	74751	Participation statutaire communes	761 CABM	127 000,00
61521	Voies et réseaux	765 DOMITIENNE	183 000,00	74751	Participation statutaire communes	761 CABM	175 000,00
61551	Matériel roulant		13 000,00	74751	Participation statutaire communes	763 AVTM	12 000,00
6156	Maintenance		8 500,00	74751	Participation statutaire communes	762 SUD HERAULT	70 000,00
6161	Primes d'assurance		9 500,00	74751	Participation statutaire communes	765 DOMITIENNE	53 000,00
617	Etudes et recherches		2 289 745,07	706888	Autres prestations de service		5 000,00
617	Etudes et recherches mitigation		391 680,00	74751	Participation statutaire communes mitigation	761 CABM	115 200,00
6184	formation		10 000,00	74751	Participation statutaire communes mitigation	767 CAHM	15 360,00
62268	honoraires		3 000,00	R002	Excédent de fonctionnement 2024 reporté		2 167 394,98
623400	Réception		1 500,00				
6236	Catalogues et imprimés		500,00				
6237	Publications		1 500,00				
6241	Transport administratif		500,00				
6251	Voyages et déplacements		11 000,00				
6261	Frais d'affranchissement		4 000,00				
6262	Frais télécommunication		6 000,00				
628100	Concours divers cotisation (COS)		5 000,00				
6283	Frais de nettoyage des locaux		5 100,00				
6332	Fnal		500,00				
6333	Formation Professionnelle		3 000,00				
633600	Cotisation cdg		4 500,00				
633800	Autres Impôts et Taxes		3 500,00				
64111	Rémunération principale		270 000,00				
64112	Supplément familial de traitement		9 500,00				
64118	Rémunération indemnités		110 000,00				
64131	Rémunérations		130 000,00				
64132	SFT Indemnités non titulaire		1 600,00				
64138	Autre indemnités non Titulaire		18 000,00				
6451	URSAFF		80 000,00				
6453	Cotisation caisses de retraite		66 000,00				
6454	ASSEDIC		6 000,00				
6475	Médecine du travail		1 000,00				
6478	Mutuelle		3 700,00				
6488	Autres charges		3 000,00				
65888	Charges diverses gestion courante		10,00				
6811	Dotation aux amortissements immo inc		14 184,49				
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		4 331 019,56				

	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		4 331 019,56
--	-------------------------------	--	--------------

DEPENSES INVESTISSEMENT			BP 2025
	Intitulé		
21838	Matériel bureau et informatique		10 000,00
21848	Mobilier		10 000,00
21828	Matériel de transport		80 000,00
458102	Travaux systèmes endiguement Valras et Sérignan		144 000,00
21538	Restauration post crue		286 847,18
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		530 847,18

RECETTES INVESTISSEMENT			BP 2025
	Intitulé	fonction	
10222	FCTVA		6 868,00
281828	amortissement Matériel transport		6 829,00
281838	amortissement Matériel de bureau et informatique		3 153,49
28041511	amortissement bien matériel		1 543,00
28188	amortissement autres immobilisations corporelles		2 659,00
R001	Excédent investissement 2024 reporté		509 794,69
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		530 847,18

TOTAL DEPENSES	4 861 866,74
----------------	--------------

	TOTAL RECETTES	4 861 866,74
--	----------------	--------------

COTISATIONS 2025

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN ORB ET LIBRON

COMITE SYNDICAL DU 7 MARS 2024

RAPPORT N° :	5
OBJET :	MISE EN ŒUVRE DES ETUDES PREVUES AU PLAN DE GESTION DU DELTA DE L'ORB SUR LA PERIODE 2025-2026 : CONVENTION DE DELEGATION CABEME-EPTB ORB LIBRON

Fin 2018, l'EPTB Orb Libron lançait l'élaboration du **plan de gestion du delta de l'Orb** afin de définir des modalités de gestion de cet espace accueillant trois zones humides lagunaires, des activités agricoles et touristiques. En effet, ce secteur, soumis aux crues de l'Orb et à la submersion marine, a été aménagé au fil du temps pour gérer ces flux hydrauliques parfois antagonistes. Les zones humides s'en sont retrouvées parfois déconnectées de leurs apports chroniques d'eau douce, rallongeant les durées de submersion des secteurs situés en amont. Sur la base du diagnostic concerté et partagé en 2019, le Comité de Pilotage, réuni le 24 février 2020, a arrêté les objectifs et ambitions du plan :

- Reconquérir le fonctionnement hydrologique du delta
- Préserver la diversité des milieux et des habitats et renforcer les liens avec les milieux environnants
- Préserver la qualité des eaux et des lagunes
- Aller dans le sens de l'adaptation au changement climatique
- Améliorer les connaissances sur l'évolution de la zone (évolution du cordon dunaire, dépôts sédimentaires dans les lagunes, poursuite des suivis de la qualité des eaux / eutrophisation...).

Le plan d'actions qui découle du plan de gestion du delta compte 29 actions à mener sur 6 ans pour un montant de près de 6 millions d'euros. Le 15 décembre 2021, l'ensemble des parties prenantes de ce plan d'action, dont la CABEME, se sont engagés à porter les actions qui les concernent en signant la charte du plan de gestion du delta de l'Orb.

Sur la période 2025-2026, la CABEME et l'EPTB Orb Libron se sont engagés à porter 6 études utiles au plan de gestion.

L'EPTB Orb Libron étant au cœur de l'animation du plan de gestion du delta de l'Orb, la CABEME souhaite lui déléguer le portage de ces 6 études, sur la période 2025-2026.

La convention jointe au présent rapport a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La mise en place de cette collaboration permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il vous est proposé :

- D'autoriser la présidente à signer la convention en objet

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Béziers, le 7 février 2025

La Présidente

Du Syndicat Mixte Des Vallées de l'ORB et du LIBRON

Marie Pierre PONS



CONVENTION DE DELEGATION

Mise en œuvre des études prévues au Plan de gestion du delta de l'Orb
Sur la période 2025-2026

CONVENTION DE DELEGATION

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du conseil d'agglomération en date du 26 septembre 2022. (**Annexe 1**),

Ci-après dénommée « **CABEME** »
D'une part,

Et

L'Etablissement Public Territorial Orb et Libron, représenté par sa présidente, dûment habilitée à cet effet par la délibération du conseil syndical en date du 27 septembre 2022. (**Annexe 2**),

Ci-après dénommé « **EPTB Orb Libron** »
D'autre part,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 73 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L.1111-8 et R.1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 213-12 ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1-1490 en date du 28 décembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Cadre de la convention

Au terme des dispositions de l'article L5211-61 du code général des collectivités territoriales :

« Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte dont le périmètre inclut en totalité le périmètre communautaire après création du syndicat ou adhésion de l'établissement public.

Par dérogation à l'alinéa précédent, en matière de gestion de l'eau et des cours d'eau, d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif ou non collectif, de gestion des eaux pluviales urbaines, de défense extérieure contre l'incendie, de collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés, ou de distribution d'électricité ou de gaz naturel, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut transférer à un syndicat de communes ou à un syndicat mixte l'ensemble des missions relevant de cette compétence, définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement. Par dérogation au premier alinéa du présent article, ce transfert total ou partiel peut être réalisé au profit d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de l'établissement public territorial ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes du territoire de l'établissement.

Un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou un établissement public territorial peut déléguer à un syndicat mixte mentionné à l'article L. 213-12 du code de l'environnement l'ensemble des missions mentionnées au troisième alinéa du présent article, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement. Cette délégation totale ou partielle peut être réalisée au profit d'un tel syndicat mixte sur tout ou partie du territoire de l'établissement public ou au profit de plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de ce territoire. Une telle délégation obéit aux modalités prévues aux deux derniers alinéas de l'article L. 1111-8.

Lorsque par application des alinéas précédents ou des articles L. 5214-21, L. 5215-22 ou L. 5216-7, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre n'est membre que pour une partie de son territoire d'un syndicat mixte, la population prise en compte dans le cadre de la majorité prévue aux articles L. 5211-17 à L. 5211-20 et L. 5212-27 au titre de cet établissement est la population correspondant à la partie de son territoire incluse dans le syndicat mixte. »

Depuis le 1er janvier 2018, la CABEME dispose de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, » dite compétence GEMAPI. Celle-ci est définie par l'article L. 211-7 I 1°, 2° ; 5° et 8° du Code de l'environnement.

Au terme des dispositions de l'article L. 213-12 du Code de l'Environnement :

« Un établissement public territorial de bassin est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

(...)

Les établissements publics territoriaux de bassin et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau constitués conformément aux II et III du présent article exercent, par transfert ou par délégation opéré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-61 du code général des collectivités territoriales et conformément à leurs objectifs respectifs, l'ensemble des missions relevant de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définie au I bis de l'article L. 211-7 du présent code, ou certaines d'entre elles, en totalité ou partiellement, sur tout ou partie du territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre concerné. ».

L'EPTB Orb Libron est reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin.

Exposé des motifs

Fin 2018, l'EPTB Orb Libron lançait l'élaboration du **plan de gestion du delta de l'Orb** afin de définir des modalités de gestion de cet espace accueillant trois zones humides lagunaires, des activités agricoles et touristiques. En effet, ce secteur, soumis aux crues de l'Orb et à la submersion marine, a été aménagé au fil du temps pour gérer ces flux hydrauliques parfois antagonistes. Les zones humides s'en sont retrouvées parfois déconnectées de leurs apports chroniques d'eau douce, rallongeant les durées de submersion des secteurs situés en amont. Sur la base du diagnostic concerté et partagé en 2019, le Comité de Pilotage, réuni le 24 février 2020, a arrêté les objectifs et ambitions du plan :

- Reconquérir le fonctionnement hydrologique du delta
- Préserver la diversité des milieux et des habitats et renforcer les liens avec les milieux environnants
- Préserver la qualité des eaux et des lagunes
- Aller dans le sens de l'adaptation au changement climatique
- Améliorer les connaissances sur l'évolution de la zone (évolution du cordon dunaire, dépôts sédimentaires dans les lagunes, poursuite des suivis de la qualité des eaux / eutrophisation...).

Le plan d'actions qui découle du plan de gestion du delta compte 29 actions à mener sur 6 ans pour un montant de près de 6 millions d'euros. Le 15 décembre 2021, l'ensemble des parties prenantes de ce plan d'action, dont la CABEME, se sont engagés à porter les actions qui les concernent en signant la charte du plan de gestion du delta de l'Orb.

Sur la période 2025-2026, la CABEME s'est engagée à porter 6 études utiles au plan de gestion.

L'EPTB Orb Libron étant au cœur de l'animation du plan de gestion du delta de l'Orb, la CABEME souhaite lui déléguer le portage de ces 6 études, sur la période 2025-2026.

La présente convention a pour but, en application des articles L. 1111-8 et R. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales, de prévoir l'étendue des missions liées à cette délégation, la durée de celle-ci, les objectifs à réaliser par le délégataire ainsi que les modalités de financement de cette délégation.

La mise en place de cette collaboration permet d'atteindre l'objectif commun relatif au bon état des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET ET PREVISIONNEL

Article 1.1 – Objet

Par la présente convention, la CABEME délègue à l'EPTB Orb Libron la réalisation des 6 études suivantes, référencées au plan de gestion du delta de l'Orb :

- Etudes diagnostics du fonctionnement de la station des Drilles (hydraulique – Amiante - Génie Civil)
- Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : levés topographiques
- Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : mise à jour de l'Avant-Projet ENTECH
- Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : dossiers réglementaires. AMC
- Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : Etudes préalables
- Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : Géotechnique, AVP, dossier réglementaire

Article 1.2 - Prévisionnel

Le tableau ci-après donne le phasage, le montant maximum prévisionnel des travaux et les subventions attendues.

Opération	Référence Plan de gestion du delta	Programmation	Montant TTC	Aide mobilisable	part CABEME
Etudes diagnostics du fonctionnement de la station des Drilles (hydraulique.Amiante-Génie Civil)	FONC.A3	2025	30 000,00	15 000,00	15 000,00
Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : levés topographiques	FONC.D.1	2025	20 000,00	10 000,00	10 000,00
Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : mise à jour de l'Avant Projet ENTECH	FONC.D.1	2025	70 000,00	35 000,00	35 000,00
Rétablissement de la continuité des eaux débordées de l'Orb vers la Grande Maire : dossiers réglementaires. AMC	FONC.D.1	2026	70 000,00	35 000,00	35 000,00
Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : Etudes préalables	FONC.D.2	2025	40 000,00	20 000,00	20 000,00
Amélioration du ressuyage du secteur des Orpellières Hautes : Géotechnique, AVP, dossier réglementaire	FONC.D.2	2025	50 000,00	25 000,00	25 000,00
Total			280 000,00	140 000,00	140 000,00

Ce prévisionnel est donné à titre indicatif. Une mise à jour intégrant toutes les modifications nécessaires aura lieu chaque année, au sein de commission de suivi (article 5.2) composée des délégués de la CABEME et de l'EPTB Orb Libron, qui déterminera la programmation et les montants à engager pour l'année à venir.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPTB Orb Libron

Pour chacune des études, l'EPTB assurera les missions suivantes :

- Rédaction des cahiers des charges,
- Mise en concurrence, choix du prestataire,
- Animation et suivi des études, d'un point de vue technique et financier,
- Les demandes de subventions prévues au plan de gestion du delta,
- L'établissement des décomptes généraux
- Le paiement en TTC de l'ensemble des dépenses
- L'encaissement des subventions accordées

L'EPTB Orb Libron veillera à informer la CABEME de toute difficulté ou modification des conditions d'exécution de l'opération pouvant générer une évolution technique ou financière de l'opération.

L'EPTB Orb Libron associera la CABEME à toutes les étapes importantes du projet.

Pour le suivi et la planification de la présente convention, l'EPTB Orb Libron produira l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement la commission de suivi de la convention définis à l'article 5.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CABEME

La CABEME s'engage à participer à la commission de suivi de la délégation décrite à l'article 5, et à valider au sein de cette commission la planification globale, les étapes techniques et financières de chaque opération, et l'engagement des dépenses par l'EPTB Orb Libron.

La CABEME s'engage à financer en TTC toutes les dépenses engagées par l'EPTB Orb Libron telles que programmées et validées par la commission de suivi, dans la limite des montants maximum indiqués à l'article 1.2.

ARTICLE 4 - DURÉE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 2 ans.

ARTICLE 5 — DISPOSITIF DE CONTRÔLE DE LA DÉLÉGATION

Article 5.1 – Droit d'accès aux documents

L'EPTB Orb Libron devra tout mettre en œuvre pour permettre à la CABEME d'exercer les contrôles, notamment financiers et organisationnels, requis pour évaluer la réalisation correcte de la délégation de compétences mentionnée ci-dessus.

À cet égard, il devra tenir à disposition tous les documents comptables afférents à la délégation à la disposition des agents mandatés par la CABEME délégant, ainsi que tous autres documents qui concernent l'exercice de cette compétence.

Il devra permettre l'accès aux contrôles sur pièces et sur place.

Article 5.2 - Commission de suivi de la délégation

Il est créé une commission de suivi de la présente délégation de compétence, composée au minimum d'un élu de la CABEME et d'un élu représentant de l'EPTB Orb Libron, au sein de leur organe délibérant, désignés par chacune des parties.

Elle peut convier à ses travaux toute personne utile qu'elle estime qualifiée pour traiter des questions de son ordre du jour.

Ses conclusions sont communiquées lors de la tenue de la réunion de l'organe délibérant la plus proche de chacune des parties.

Elle se réunit au moins une fois par an au cours du dernier trimestre, et en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Chacune des parties peut demander l'inscription d'un sujet en lien avec la délégation à l'ordre du jour.

Elle prend acte des travaux conduits au titre de l'exercice budgétaire en cours, en vue d'une parfaite information des organes délibérants de la CABEME et de l'EPTB Orb Libron.

Lors de la réunion annuelle du dernier trimestre, pour chaque opération, la commission de délégation :

- Valide l'état d'avancement des opérations de l'année.
- Valide le décompte des dépenses engagées dans l'année par l'EPTB Orb Libron, et des versements effectués dans l'année par la CABEME à l'EPTB Orb Libron.

Pour préparer la réunion annuelle du dernier trimestre, l'EPTB Orb Libron établira, pour chacune des opérations, un état d'avancement de l'opération qui comprendra l'état d'avancement technique de l'opération, et l'état des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6 — ASSURANCES ET RESPONSABILITES

En tant qu'employeur, l'EPTB Orb Libron s'assurera pour les missions réalisées par ses agents dans le cadre de la mission confiée.

ARTICLE 7 — RÉSILIATION ANTICIPÉE

La présente convention peut être résiliée avant son terme par un commun accord des deux parties, qui donnera lieu à un avenant réglant les conditions de cette résiliation.

La CABEME peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de 3 mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au lieu du domicile de l'EPTB Orb Libron.

L'évaluation des éventuels préjudices financiers sera effectuée à l'amiable ou à dire d'expert.

ARTICLE 8 — CONCILIATION – RESOLUTION DES LITIGES

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Montpellier.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de conciliation amiable par le biais de la mise en place d'une commission composée de trois experts. Le premier de ces experts sera désigné par le délégant, le deuxième par le délégataire et le troisième par les deux premiers experts.

En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal administratif.

ARTICLE 9 — MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement approuvé par délibérations concordantes des organes délibérants de chacune des parties.

Fait à Béziers, le **en 3 exemplaires**

Transmis au contrôle de légalité

Pour la CABEME	Pour le l'EPTB Orb Libron
Le Président, Robert MENARD	La Présidente, Marie Pierre PONS

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1	Délibération du	de la Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée
Annexe n° 2	Délibération du	de l'EPTB Orb Libron